

DEFINITIONS DES QUATRE PRODUITS DESTINES À L'ABONNÉ AUXQUELS
S'APPLIQUENT LES NOUVEAUX "INDUSTRY DEVELOPMENT ARRANGEMENTS"

PREMIERS TELEPHONES

Les téléphones fournis sous contrat à Telecom, destinés exclusivement au marché des premiers appareils procurés dans le cadre de la fourniture d'un service téléphonique. Tous les autres téléphones sont appelés "téléphones supplémentaires" et ne sont donc pas soumis aux dispositions des IDA. Le monopole de Telecom sur la fourniture de premiers téléphones fera l'objet d'une étude avant le 31 décembre 1990, et une décision au sujet de son éventuelle continuation sera prise avant le 30 juin 1991. Les conséquences pour les IDA seront déterminées à la même époque.

AUTOCOMMUTATEURS PRIVÉS

Un appareil de commutation utilisé par l'abonné, autre qu'un SBS ("Small business system").

SYSTEMES D'INTERCOMMUNICATION DESTINES AUX PETITES ENTREPRISES (SBS)

Un système de commutation utilisé par l'abonné, capable d'indiquer à chaque utilisateur quelle ligne il est en train d'utiliser. Chaque instrument ou bloc de touches est capable de "prendre" ou de lancer un appel sur n'importe quelle ligne et de transférer des appels. En outre, les SBS se distinguent des "téléphones supplémentaires" par le fait que leurs blocs de touches ne fonctionnent que lorsqu'ils font partie intégrante du système.

TELEPHONES MOBILES CELLULAIRES

Tout appareil qui peut être relié aux services MobileNet de Telecom.